



Les salariés de droit privé, rémunérés par l'organisme de gestion, exercent des fonctions très diverses dans les établissements.

Mais tous concourent à la mise en œuvre du projet éducatif, qu'ils doivent donc connaître.

Tous sont éducateurs.

Les établissements privés constituent une branche professionnelle qui, dans le cadre du code du travail, élabore les textes établissant les droits et devoirs réciproques des employeurs et des salariés.

Salarié de droit privé au sein d'un établissement catholique.

La communauté professionnelle d'une école catholique est constituée des enseignants, agents publics rémunérés par l'État, et des personnels de droit privé rémunérés par l'organisme de gestion.

L'organisme de gestion (Ogec) constitue une entité économique indépendante, sans but lucratif, qui est employeur des personnels de droit privé de l'établissement.¹⁵ Les dispositions du code du travail s'appliquent bien évidemment dans les établissements. Les établissements d'enseignement privés catholiques constituent une branche professionnelle, relevant d'une même convention collective. Celle-ci est négociée entre le Collège employeur (comprenant des représentants de la Fnogec et des organisations de chefs d'établissement) et les syndicats représentant les salariés. Elle comporte une grille de classification. Celle-ci est un repère pour l'établissement des fiches de poste.

Le recrutement des personnels de droit privé est généralement assuré par le chef d'établissement qui reçoit, à cet effet, délégation de l'organisme de gestion. Le chef d'établissement présente le projet d'établissement dans le cadre duquel la personne recrutée aura à exercer sa fonction et s'assure de son adhésion à celui-ci.

Un contrat de travail, à durée déterminée ou indéterminée, est alors établi par l'organisme de gestion. Il est signé par le président de l'Ogec ou par le chef d'établissement, par délégation.

- ◆ Les salariés sont accompagnés dans leur évolution de carrière et peuvent bénéficier des formations utiles à la valorisation de leurs compétences. Des élections régulières instituent les instances représentatives du personnel, auxquelles participent aussi les enseignants : délégation unique du personnel, comité d'entreprise, CHSCT¹⁶, délégués du personnel.

Des professionnels exerçant leurs compétences au sein d'une communauté éducative rassemblée autour d'un projet.

Des personnels de droit privé, tous éducateurs.

Le projet de l'École catholique concerne tous les membres de la communauté éducative.

La conception chrétienne de la personne et la reconnaissance de l'égalité de dignité de chacun qui en découle exigent que toutes les fonctions exercées dans un établissement bénéficient d'une même reconnaissance et soient valorisées. Les exigences liées au profil de poste et le respect de l'organisation hiérarchique de l'établissement doivent aller de pair avec le respect de la participation de tous à l'élaboration, à la relecture et à la mise en œuvre du projet éducatif. Dans ce cadre, l'ensemble des personnels est représenté au sein du conseil d'établissement.

Les personnels de droit privé exercent dans les établissements des fonctions variées, toutes indispensables à la mise en œuvre du projet d'éducation. On distingue généralement les fonctions « Éducation et vie scolaire » et les « services supports » qui concernent notamment la gestion administrative et financière, l'entretien et la maintenance des biens et équipements et la restauration. Certains services supports sont parfois externalisés auprès de sociétés spécialisées.

- ◆ Membres de la communauté éducative, **tous les personnels travaillant dans un établissement scolaire contribuent au projet éducatif.** Tous les projets éducatifs insistent sur la qualité de l'accueil réservé à chacun. Cela ne concerne pas que les enseignants et les éducateurs. Les personnels assurant la gestion administrative et financière de l'établissement sont en contact fréquent avec des élèves, des familles, d'autres membres du personnel qu'il leur faut accueillir avec bienveillance, et parfois accompagner dans des situations difficiles.

De la même façon, la qualité de l'accueil d'un établissement tient grandement au cadre de vie ; l'attention portée à l'entretien matériel des biens et des équipements contribue donc au bon climat relationnel dans l'école. Le moment du repas aussi est un temps important. Les personnels qui en ont la responsabilité peuvent beaucoup aider à la convivialité et participent à l'éducation des élèves.

- ◆ Dans une école, l'éducation se fonde certes sur l'appropriation des règles communes à laquelle travaillent les enseignants et les éducateurs. Mais elle passe aussi beaucoup par l'exemple donné par l'ensemble des adultes travaillant dans l'établissement. Les élèves sont tous extrêmement attentifs à la façon d'être et de se comporter des adultes. Ils sont sensibles à l'esprit de coopération et de confiance qui peut régner, ou non, chez les personnels. Ils sont attentifs à la solidarité qui se manifeste, ou non, dans la communauté professionnelle. Ils sont aussi touchés par la façon bienveillante, ou non, avec laquelle ils sont considérés... **Ainsi, quelle que soit la fonction exercée, tous les personnels sont éducateurs.**

Les enseignants et les éducateurs sont directement responsables dans l'établissement de la mise en œuvre du projet éducatif et de l'application du règlement. Il est aussi important pour l'application du règlement que soit bien déterminé, au sein de l'établissement, comment sont reconnus les autres personnels. S'ils sont témoins d'un manque de respect touchant les personnes ou les biens, ou de tout autre comportement répréhensible, ils connaissent la procédure à suivre pour que leur autorité d'adulte puisse bien être reconnue de tous. Ainsi est manifestée clairement la responsabilité éducative de tous les adultes pour rechercher les attitudes appropriées.

Place et responsabilité des personnels de vie scolaire.

- ◆ Si l'ensemble des personnels est reconnu comme coresponsable du projet d'éducation de l'établissement, les personnels de vie scolaire exercent une responsabilité particulière.
- ◆ **En premier degré, les assistant(e)s maternel(le)s collaborent dans la classe, avec le professeur des écoles concerné, à la prise en charge des enfants.** Responsables du soin à apporter aux enfants pour l'hygiène et la sécurité, notamment, ils ou elles participent aussi à l'animation des activités pédagogiques.

- ◆ **Les personnels de vie scolaire assurent la prise en charge des élèves en dehors des temps de face à face pédagogiques.** Dans les espaces de récréation, dans les lieux de passage et de circulation de l'établissement, dans les foyers d'élèves, ils encadrent la vie collective. Pour ce faire, ils mettent en œuvre le règlement intérieur, ont un pouvoir de sanction à visée éducative et travaillent à la responsabilisation et à l'acquisition progressive de l'autonomie chez les élèves. Ils sont aussi amenés à accompagner des activités en dehors de l'établissement. Dans ce cas, le règlement intérieur de l'école s'applique. Encadrant fréquemment des activités extrascolaires, ils contribuent à former les élèves au sens de l'engagement. Les personnels de vie scolaire sont souvent associés à l'organisation de la politique de prévention et de santé mise en place dans l'établissement. Ainsi, en lien avec les enseignants, ils jouent donc un rôle important dans la formation morale et civique des élèves.

Surveillant des temps d'étude silencieuse ou de devoirs sur table, ils peuvent repérer chez les élèves des difficultés d'organisation dans le travail personnel, de concentration... En relation avec les enseignants concernés, ils peuvent être associés à l'élaboration de séquences d'aide aux devoirs ou de méthodologie.

- ◆ La présence régulière des personnels de vie scolaire auprès des élèves leur permet aussi d'observer les comportements, d'être **disponibles pour un travail d'écoute et de repérer des difficultés, des fragilités, voire des souffrances.** Ils sont assistés dans cette tâche, là où les postes existent, par les infirmières scolaires et les psychologues de l'éducation¹⁷. Ils sont ainsi un relai précieux pour alerter l'encadrement de l'établissement et l'équipe enseignante de la classe concernée. Ils peuvent être associés au travail de remédiation et de prise en charge nécessaire. Ces capacités d'observation, d'écoute et de présence bienveillante sont plus sollicitées encore dans le cadre des internats.

Des personnes invitées à s'engager dans le projet éducatif de l'établissement.

- ◆ **Les différentes fonctions exercées dans un établissement scolaire donnent lieu à des fiches de postes précises.** Au-delà des attributions professionnelles singulières, les personnels sont invités, dans le cadre du projet éducatif de l'établissement, à mettre leurs talents particuliers au service des diverses activités éducatives. Ils peuvent, par exemple, participer à l'encadrement de sorties ou d'activités pédagogiques, faire partie de la chorale de l'établissement, participer à des manifestations culturelles ou sportives...

- ◆ Comme l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, **les personnels de droit privé s'engagent dans un même projet éducatif** dont ils connaissent les fondements et reconnaissent les visées. Dans l'École catholique, chargée d'annoncer l'Évangile, les chrétiens sont invités à témoigner de leur foi et à contribuer, s'ils le souhaitent, aux activités de formation chrétienne de l'établissement. Tous les membres du personnel sont concernés par cet appel s'il rejoint leur cheminement personnel. Celles et ceux qui le souhaitent peuvent participer à des temps forts pastoraux, prendre en charge un groupe de catéchèse, contribuer à la vie de prière et de célébration de l'établissement.

- ◆ La communauté professionnelle, qui rassemble enseignants et personnels de droit privé, n'est pas une juxtaposition d'acteurs divers aux statuts et aux fonctions différents. Il s'agit de construire **des modes de collaboration et de coresponsabilité à partir d'un même projet éducatif.** L'animation de l'établissement doit donc permettre aux enseignants et aux personnels de droit privé de se connaître, de se reconnaître dans leurs attributions propres et de coopérer.

Personnel externalisé et intervenants extérieurs.

Beaucoup d'établissements externalisent un certain nombre de fonctions support de l'établissement (restauration, nettoyage, entretien...). Les personnels concernés ne sont certes pas recrutés par le chef d'établissement mais celui-ci, sur délégation de l'Ogec, conduit généralement les appels d'offre. Dans un établissement d'éducation, tout adulte, par son comportement, « délivre un message éducatif ». Il est donc important que les sociétés de service, retenues dans un établissement, forment leurs personnels à adopter les attitudes adaptées au milieu dans lequel ils exercent leurs tâches. En outre, un certain nombre d'activités amènent à solliciter des intervenants extérieurs (activités péri-scolaires, actions de prévention, activités culturelles ou sportives...). Ceux-ci peuvent intervenir bénévolement ou dépendre, pour leur contrat de travail, d'entités extérieures à l'établissement. Mais leur action s'inscrit dans les orientations éducatives de l'établissement. Il est donc important de bien vérifier que le système de valeurs auquel ils se réfèrent est bien compatible avec le projet d'éducation de l'établissement. Des établissements mettent en place une charte des intervenants.

POUR ALLER PLUS LOIN

- ◆ Des ressources utiles sur le site de la Fnogec. (www.fnogec.org) et sur les sites des organisations syndicales.

^{17/} Les psychologues de l'éducation, dans l'École catholique, peuvent être salariés de l'Ogec, de l'Association des services diocésains ou d'une autre association dédiée. Quel que soit leur statut, leur participation à la mission éducative est de même nature.